

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Cession terrain
chemin de
Paxkoenea : dispense
d'accomplissement
des formalités de
radiation**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
20 mai 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 26

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

SEANCE DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme. Yolande Huguenard à Mme. Véronique Larronde, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. Bardin, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, du terrain cadastré section B n°2272 appartenant aux époux ST ESTEVEN, nécessaire à l'élargissement du chemin de Paxkoenea.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'inscriptions au profit d'établissements bancaires.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Bardin et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de dispenser les époux ST ESTEVEN de procéder aux formalités de radiation des inscriptions grevant le terrain sis à Cambo-les-Bains et cadastré B n°2272.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme



Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/05/2019